



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA TRANSITION
NUMÉRIQUE
ET DES COMMUNICATIONS
ÉLECTRONIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT

Paris, le **12 AVR. 2021**

Nos références : MEFI-D22-04243

Vos références : Votre lettre du 24 janvier 2022

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur les recommandations issues du rapport de Monsieur Cyril Barthalois, relatif aux ventes volontaires aux enchères publiques à l'heure des jetons non fongibles (ci-après NFT). Vous précisez que la loi ne permet pas aux opérateurs de ventes aux enchères d'organiser en France des ventes de NFT, dans la mesure où il s'agit de biens incorporels, ce qui a pour effet de les priver d'un marché à forts enjeux d'attractivité et de compétitivité sur la scène internationale.

En vous appuyant sur ce rapport, vous sollicitez une levée de cet obstacle, afin de permettre aux opérateurs de ventes volontaires d'organiser en France des ventes de NFT, tout en soulignant la nécessité d'instaurer un cadre juridique de leurs usages.

La loi n° 2022-267 du 28 février 2022 visant à moderniser la régulation du marché de l'art modifie, en son article 5, les dispositions du code de commerce qui limitaient les ventes aux enchères aux meubles et aux effets mobiliers corporels, et les étend désormais aux meubles incorporels. Cette modification permet ainsi aux opérateurs de ventes volontaires d'organiser des ventes aux enchères de biens meubles incorporels, dont les NFT, à l'instar des commissaires-priseurs judiciaires pour lesquels cette possibilité a déjà été ouverte par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance et l'activité, et confirmée par l'ordonnance n° 2016-728 du 2 juin 2016 relative au statut de commissaire de justice.

1/2

Monsieur Henri PAUL
Président du Conseil des ventes
volontaires de meubles
aux enchères publiques
19 avenue de l'Opéra
75001 Paris

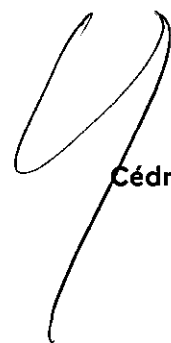


139 rue de Bercy – 75572 Paris
Cedex 12

Il est attendu de cette ouverture du marché des NFT aux opérateurs de ventes volontaires une plus grande visibilité et sécurité des transactions pour les investisseurs. À cet effet, il vous est loisible de réfléchir à l'organisation de telles opérations, en prévoyant les solutions techniques et les outils métiers adéquats. Je vous propose de reprendre contact avec les services du ministère dans quelques mois, afin de faire un point sur les orientations que vous envisagez pour les ventes de NFT qui seront organisées par les professionnels que vous représentez.

Par ailleurs, des discussions sont toujours en cours au niveau européen sur la définition d'un cadre juridique approprié aux spécificités des NFT.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.



Cédric O